

DECISION DU MAIRE

N°490

DATE
03 juin 2026

Attribution du marché n°26-091 relatif aux travaux de remplacement des groupes froids à condensation par air pour la salle informatique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, pour l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP), notamment l'article 142, relatif au relèvement du seuil de mise en concurrence pour les marchés de travaux afin de faciliter la relance des chantiers publics,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement des groupes froids à condensation par air de la salle Informatique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour réaliser les travaux de remplacement des groupes froids à condensation par air pour la salle Informatique,

Considérant que la société ELECTROFLUID, sis 665, rue de la Maison Blanche, 78630 Orgeval, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°26-091 relatif aux travaux de remplacement des groupes froids à condensation par air pour la salle Informatique à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRES	MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE
ELECTROFLUID 665 rue de la Maison Blanche 78630 ORGEVAL	69 070 € HT 82 884 € TTC

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 6 mois à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement et/ou investissement afférentes à ce marché et pour la Ville de Poissy sur les crédits inscrits au budget, nature : 21351 et fonction : 33802

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/06/2026